

Il est évident que le rôle primordial de Radio-Canada est avant tout de servir le public au lieu de réaliser des profits, et que ces gens, étant citoyens canadiens, contribuables, et contribuant au budget annuel de Radio-Canada, devraient avoir le droit de capter les émissions de Radio-Canada. On a fait signer des pétitions dans la région—je pense que nous en sommes à la troisième réclamant les émissions de Radio-Canada tant en français qu'en anglais—pour obtenir à ces Canadiens les émissions qu'on tient pour acquises dans les régions métropolitaines du Canada, non seulement les émissions transmises par câbles ou par d'autres réseaux de télévision. Les gens de cette région, moi notamment, avons prié Radio-Canada de commencer à télédiffuser chez nous dans le cadre du programme de diffusion accélérée. Après un certain nombre de pétitions et beaucoup de bon travail de la part de Radio-Canada, la seule chose que Radio-Canada nous ait promise, c'est de présenter une demande au CRTC au cours de l'année 1978. Personne ne sait quand cette demande sera approuvée, encore bien moins quand nous pouvons espérer être desservis si la demande est approuvée.

Je veux exposer très clairement au ministre les effets de la politique du Canada en matière de câblodistribution et les incidences du bill C-58 sur une région limitée, peut-être, mais néanmoins importante. Les Canadiens qui y habitent ont certainement droit au même service la Société Radio-Canada que les autres Canadiens de n'importe quelle autre région du pays. Par exemple, en vertu du programme de rayonnement accéléré, on observe une véritable expansion à cet égard dans le Nord du Canada; cela ne fait pas de doute. Mais j'ai peine à comprendre pourquoi une région qui n'est qu'à une soixantaine de milles d'un grand centre comme Winnipeg devrait attendre jusqu'en 1978 pour que Radio-Canada présente une demande de desserte de cette région, et encore davantage pour qu'une décision soit prise. L'insuffisance du service dans ce secteur vient en partie de la perte d'une station de télévision qui diffusait des émissions de qualité. Abstraction faite du nationalisme, il incombe aux ministres compétents d'enquêter sur les situations qui ont été portées à l'attention de la Chambre par les députés. Nous avons aussi soulevé ces questions par lettre. Je ne veux pas me montrer difficile, mais je crois que ces préoccupations sont réelles.

Si le ministre saisisait toute la portée de la décision du gouvernement, s'il prenait une décision et un engagement très clairs, on s'opposerait beaucoup moins aux dispositions du bill C-58. En matière de télévision pour ce qui est de la desserte à l'heure actuelle, je n'ai vu que des résultats négatifs dans ma région: les habitants de ma circonscription n'ont eu aucune des assurances auxquelles ils ont droit en tant que Canadiens.

A mon sens, il nous faut trois choses. Il se peut qu'elles n'aient rien d'étonnant, mais elles méritent d'être mentionnées de nouveau. D'abord, une politique de radiodiffusion nationale dans les régions mentionnées. Les habitants de ces régions auront alors le sentiment de faire parti du réseau national, de ne pas être des citoyens de deuxième ordre, de ne pas avoir à attendre jusqu'à 1980 avant d'avoir les services dont certaines autres régions du Canada jouissent depuis le début des années 50. Nous parlons ici d'un écart de 30 ans. Ce n'est certes pas acceptable. Ensuite, j'espère que divers ministres useront de leur influence pour qu'on règle la question du câble une fois pour toutes.

Le CRTC devrait rendre aussitôt que possible les décisions en souffrance à l'égard des demandes d'expansion du réseau de câblodistribution introduites par certaines sociétés qui ont l'appui des habitants de diverses régions. Je ne

Périodiques non canadiens

pense pas que nous devons décider tout simplement que les villes doivent avoir la câblodistribution mais pas les régions rurales. Si certaines entreprises privées et certains abonnés sont prêts à payer ce service, il faut le leur fournir. Nous avons consacré bien du temps à cette question et je pense que des représentants du gouvernement canadien et du gouvernement américain devraient se réunir et trancher la question. Je sais qu'il y a eu une rencontre. Il faudrait qu'ils discutent du problème de la télévision dans les régions situées de part et d'autre de la frontière et qu'ils essaient de trouver une solution concertée et nous permettent ainsi d'aller de l'avant.

● (1640)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je voudrais rectifier certaines impressions erronées qu'ont créées des députés de l'opposition conservatrice, et aussi le député de Vancouver Kingsway (M^{me} Holt), à propos du civisme de KVOs et d'autres stations frontalières.

Rappelons brièvement les débuts de KVOs et les avantages qu'elle espère retirer de l'amendement à l'étude. Cette station de télévision a commencé à diffuser des émissions en juin 1953, à Bellingham, dans l'État de Washington, et dans le nord-ouest de Washington. Toutefois, après la première année d'exploitation, on s'est rendu compte que la station ne ferait pas de bénéfices intéressants et ne connaîtrait pas un succès retentissant si elle se bornait à ce marché fort limité. C'est pourquoi en 1954, KVOs a déplacé son émetteur à Orcas Island pour pouvoir transmettre plus clairement ses émissions dans la région de Vancouver. Il est intéressant de noter que cette initiative a reçu l'approbation de la FCC, la contre partie américaine de notre CRTC. Ce même organisme, la FCC, supprime actuellement non seulement les messages publicitaires mais des émissions complètes dans certaines régions des États-Unis dans le but de protéger les stations de télévision locales.

La FCC s'est rendu compte que pour garantir le succès d'une station de télévision, il fallait lui assurer un certain marché et qu'il fallait circonscrire ce marché pour empêcher la venue de concurrents, car alors deux stations ne pourraient survivre à même les maigres recettes de la publicité commerciale de ce marché. C'est le principe qu'admet la FCC. Elle est réaliste et comprend la logistique de la publicité commerciale à la télévision, de sorte qu'elle ne permet pas à des stations de l'extérieur de diriger ses émissions vers une région pour laquelle une autre station a obtenu un permis d'exploitation. C'est le gros problème qu'éprouvent des stations canadiennes dont le territoire est envahi par des ondes américaines, chose permise en vertu d'accords internationaux.

En même temps que nous laissons entrer les ondes américaines, nous permettons aux annonceurs canadiens d'utiliser les stations étrangères et de bénéficier de privilèges fiscaux qui étaient destinés initialement, et au début seulement, aux stations canadiennes. Le bill à l'étude essaie simplement de mettre fin à cette anomalie et à la concurrence injuste dont les stations canadiennes sont victimes.

J'ai entendu la représentante de Vancouver-Kingsway qui louait KVOs d'avoir implanté une filiale au Canada et d'y réaliser des choses merveilleuses pour nous. À l'entendre exalter cette entreprise, je me suis imaginé des milliers d'emplois et des centaines pour les Canadiens. Voyons d'un peu plus près les réalisations de KVOs. En Colombie-Britannique, elle emploie au total 30 personnes. Canawest, sa filiale productrice de films, a employé, en 1974, 18 personnes en tout. Comparons ces chiffres avec le nombre d'em-